AR Prefecture
006-210600912-20231002-2023_111-DE
Reçu le 03/10/2023

PEILLE

Vivere Liberi Aut Mori

# REPUBLIQUE FRANCAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 2 octobre 2023**

**Ville de Peille**

**Département des Alpes-Maritimes**

**Arrondissement de Nice**

**Délibération n°2023_111**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de votants : 16**

**L'an deux mille vingt-trois et le deux octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.**

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christian CRISCI, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Cyril PIAZZA, Maire
Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale
M. Adrien ARSENTO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

**Absents excusés** : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

**Objet de la délibération** **Mise en place d'un contrat d'apprentissage**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20231002-2023_111-DE
Reçu le 03/10/2023

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis favorable du comité technique, en date du 13 septembre 2022, donné pour deux années d'apprentissage ;

VU la délibération 2022_123, du Conseil municipal de PEILLE, approuvant à l'unanimité la mise en place de l'apprentissage sur la commune pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou pour les travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage débute le 16 octobre 2023 et prendra fin le 31 août 2024;

CONSIDERANT que le coût de la formation est estimé à 5 985€ pour un an, à la charge de la collectivité et versé selon les modalités du devis ci-joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recourir au contrat d'apprentissage, selon le tableau ci-dessous ;

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Technique | 1 | ANT-CAP JARDINIER PAYSAGISTE | 10 mois, deux semaines et deux jours. |

- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la fiche de reprise ainsi que le mandat de contrats d'apprentissage au CFA RAP PACA et à solliciter les aides d'incitation à l'embauche d'apprentis par les collectivités territoriales.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20231002-2023_111-DE
Reçu le 03/10/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.